



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
8 avril 2011
Français
Original : anglais

**Conseil d'administration du Fonds
des Nations Unies pour l'enfance
Conseil d'administration du Programme
alimentaire mondial**

**Projet de descriptif de programme commun de pays
pour l'Albanie, 2012-2016**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Analyse de la situation	2
II. Coopération antérieure et enseignements tirés	4
III. Programme proposé.	6
IV. Gestion, suivi et évaluation du programme.	15
Annexes	
I. Cadre de résultats et d'allocation de ressources du PNUD pour l'Albanie, 2012-2016.	16
II. Cadre de résultats et d'allocation de ressources du FNUAP pour l'Albanie	20
III. Programme de coopération entre le Gouvernement albanais et l'UNICEF – Récapitulatif de la matrice des résultats, 2012-2016, y compris budget indicatif.	22



I. Analyse de la situation¹

1. L'Albanie a fait des progrès considérables pour réaliser sa vision, énoncée dans sa Stratégie nationale pour le développement et l'intégration pour la période 2007-2013 : devenir un « pays ayant un niveau de vie élevé, intégré dans les structures européenne et euro-atlantique, démocratique et capable de garantir les droits fondamentaux et les libertés de l'homme ». En 2009, l'Albanie a présenté sa candidature à l'Union européenne (UE) mais elle doit faire des progrès pour satisfaire aux critères de l'Union avant de pouvoir en devenir membre. L'Albanie a ratifié les neuf traités fondamentaux des Nations Unies sur les droits de l'homme, y compris les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et elle s'est engagée à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Les avancées économiques impressionnantes de l'Albanie, avec une croissance moyenne annuelle de 5 à 6 % au cours de la dernière décennie, lui ont permis de progresser dans la voie de la réalisation des principaux OMD, notamment la lutte contre l'extrême pauvreté, les inégalités entre les sexes et l'amélioration de la santé et de la nutrition.

2. Le Gouvernement albanais reconnaît qu'une bonne gouvernance est indispensable pour réaliser ses objectifs de développement et honorer ses engagements internationaux. Des institutions démocratiques ont été mises en place en relativement peu de temps mais l'émergence d'une culture de respect des processus démocratiques et de la règle de droit reste un objectif à plus long terme. Il convient de renforcer les mécanismes de dialogue de la société civile avec l'État et d'engagement d'une plus grande partie de la population pour exiger davantage de transparence et d'efficacité, notamment grâce à des médias plus pluralistes et indépendants. La participation relativement faible des femmes est un problème spécifique. Même si le cadre juridique et politique concernant l'égalité entre les sexes a été renforcé, le problème principal reste celui de sa mise en œuvre et d'une budgétisation appropriée aux niveaux national et local.

3. Une réforme plus large de l'administration publique, le renforcement des capacités à l'échelon du système et une plus grande coopération entre les ministères sont nécessaires pour faire des progrès au niveau de la règle de droit, de la lutte contre la corruption et d'une gouvernance responsable. En lançant, en 2009, une stratégie nationale intersectorielle sur la société de l'information, le Gouvernement a reconnu l'absolue nécessité d'une meilleure utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour améliorer la gouvernance et la croissance économique. Il existe une stratégie intersectorielle sur la corruption et la transparence de la gouvernance mais le manque de données fait obstacle à l'évaluation des progrès.

4. La gestion des migrations aux niveaux externe et interne reste un des principaux problèmes du développement. À l'interne, l'augmentation des migrations des zones rurales vers les zones urbaines est imputable au clivage économique et social croissant entre elles. Ceci, assorti à des mesures d'application plus efficace de la législation dans la lutte contre les délits transfrontaliers, a conduit à l'accroissement de la traite interne des êtres humains, en particulier des femmes et

¹ Les sources sont notamment l'Office de statistiques (INSTAT), l'Enquête démographique et sanitaire (2008–2009), l'Étude de la mesure des niveaux de vie, le rapport d'activité 2010 sur les OMD et les rapports d'activité de la Stratégie nationale pour le développement et l'intégration.

des filles. La réforme de la justice pour les mineurs est incomplète : ainsi, environ 75 % des mineurs délinquants sont placés en détention en attendant leur jugement.

5. La croissance économique impressionnante de l'Albanie au cours de la dernière décennie est une réalisation importante. Et pourtant, même sans crise économique mondiale, le maintien d'une croissance équitable serait un défi. Cette crise a mis en évidence une dépendance des transferts de fonds de l'étranger, un faible niveau de diversification des échanges commerciaux et la nécessité d'améliorer la compétitivité notamment en attirant l'investissement étranger direct. Les obstacles aux investissements sont entre autres l'insuffisance des droits de propriété, la généralisation de la corruption et le sous-développement des infrastructures. Un autre obstacle à surmonter est la garantie d'une offre énergétique suffisante pour répondre aux besoins actuels et futurs de l'Albanie.

6. L'Albanie a mis en place des cadres politiques, juridiques et institutionnels rationnels de gestion et de protection de l'environnement. Le Gouvernement s'est engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serre et il commence à prendre en considération les conséquences plus larges des changements climatiques. Toutefois, le passage à une économie de marché s'est traduit par une exploitation non viable des ressources naturelles et par la faiblesse de l'application des normes et des règlements. Malgré des inondations fréquentes et le risque de séismes, il n'existe pas de mécanisme de réaction aux catastrophes et la réduction des risques est peu prise en compte dans les plans de développement aux niveaux central et local.

7. Bien que le niveau de pauvreté national soit tombé à 12,4 % en 2008, les inégalités régionales subsistent. La pauvreté dans les régions montagneuses par exemple est de 26,6 %. Il est de plus en plus évident qu'il faudra trouver une solution aux inégalités de développement entre les régions et à celles encore plus marquées entre les municipalités et les communes, et renforcer les capacités des pouvoirs locaux.

8. Les groupes historiquement marginalisés tels que les Roms, les Égyptiens des Balkans, les personnes handicapées et les personnes âgées, restent souvent exclus. L'exercice par ces groupes, en particulier les Roms et les Égyptiens, de leurs droits fondamentaux, est entravé par des formes de pauvreté et de discrimination bien implantées. Les transferts sociaux ne sont pas toujours adéquats et n'atteignent pas toujours ceux qui en ont besoin; il n'y a pas non plus de suivi systématique. Les personnes handicapées et celles qui vivent avec le VIH sont confrontées à des difficultés d'accès aux services sociaux en matière de santé, rééducation, enseignement et emploi. Il existe une législation contre la discrimination mais son application est lente et insuffisamment contrôlée. La violence dans les foyers reste largement répandue, une majorité de femmes ayant subi une forme ou une autre de mauvais traitements et les attitudes discriminatoires entre les sexes sont encore bien ancrées. Il n'existe pour ainsi dire pas de structures municipales de protection des enfants contre les mauvais traitements ou le délaissement, le système de protection sociale étant incapable d'aider les enfants à échapper aux conditions qui sont à l'origine de la pauvreté.

9. Le Gouvernement a pris l'engagement d'instaurer l'éducation pour tous d'ici à 2015 mais, en 2009, les dépenses publiques pour l'éducation ne représentaient encore que 3,8 % du produit intérieur brut. Malgré des investissements récents, la scolarisation dans l'enseignement élémentaire a diminué depuis 2003 et la scolarisation préscolaire est restée à 50 %. Les disparités sont manifestes : ainsi, les

groupes défavorisés tels que les Roms ont moins de possibilités d'accès à l'enseignement.

10. La réforme incomplète du programme d'assurance maladie et du financement du secteur de la santé entrave l'accès aux services de santé qui sont souvent de qualité médiocre. À l'échelon du système, les capacités de l'administration sanitaire restent faibles et l'accès aux informations est limité. Le taux de mortalité des enfants âgés de moins de cinq ans est passé de 39 décès pour 1000 naissances vivantes en 2000 à 22 décès pour 1000 naissances vivantes en 2009 mais il est encore loin d'atteindre l'OMD de 10 décès pour 1 000 naissances vivantes. Si la charge représentée par les maladies transmissibles est généralement moins lourde, il n'en reste pas moins que les cas de VIH et de tuberculose augmentent, tout comme l'incidence des maladies non contagieuses telles que le cancer, le diabète et les troubles mentaux.

11. La forte croissance enregistrée n'a eu pour résultat qu'une légère diminution du chômage qui a été de 13,1 % en 2009. L'accès des femmes et des hommes jeunes à l'emploi reste un problème, tout comme les taux élevés d'emploi dans l'économie informelle. La discrimination dans ce secteur persiste bien que l'Albanie ait ratifié les principales conventions et que le Gouvernement ait pris un certain nombre de mesures en vue d'y mettre fin. Une autre question à traiter est celle de l'autonomisation économique des femmes dont la participation sur le marché du travail (51,8 %) est nettement inférieure à celle des hommes (73,3 %).

II. Coopération antérieure et enseignements tirés²

12. Le Programme des Nations Unies « Unis dans l'action » 2007-2011 (« le programme ») est axé sur la promotion d'une gouvernance plus transparente et responsable, une plus large participation du public à l'élaboration des politiques et à la prise de décision, un accès meilleur et plus équitable à des services de base de qualité, le développement régional, la réduction des inégalités et le développement durable de l'environnement.

13. Le programme a contribué à une diminution de « l'exode des cerveaux » dans les secteurs public et universitaire en aidant à ramener en Albanie un capital humain indispensable et à le retenir. Il a également apporté un appui à la création d'un réseau TIC entre les institutions gouvernementales en contribuant à leur modernisation et à l'amélioration de leur efficacité. Le programme a soutenu le Gouvernement dans son Étude de la mesure des niveaux de vie, l'Enquête démographique et sanitaire, le recensement national et les examens relatifs aux OMD en fournissant des éléments d'information importants pour l'élaboration des politiques et en axant les services sur les groupes marginalisés. Cet appui a également eu pour résultat le renforcement des capacités nationales de collecte, analyse et utilisation des données. Les interventions du programme « Unis dans l'action » ont aussi contribué au renforcement des capacités du Gouvernement en matière de coordination et de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour le développement et l'intégration.

² Les sources comprennent notamment l'Évaluation menée en Albanie de l'Initiative « Unis dans l'action » (juillet 2010), de même que les évaluations du programme.

14. L'assistance technique fournie par le programme a contribué à l'adoption d'une législation fondamentale sur l'égalité des sexes et les droits de l'enfant ainsi qu'à l'établissement d'indicateurs et de séries de données sur ces questions, ce qui a permis de mieux focaliser l'attention sur elles et d'en améliorer le suivi. Le soutien du programme a aidé les organisations de femmes à sensibiliser le public à la violence à leur égard et à la nécessité d'y mettre fin et à suivre l'évolution de la question. Les efforts déployés ont également permis de doubler le nombre de femmes membres du Parlement. L'appui à l'enregistrement de l'état civil et des naissances dans les communautés roms et égyptiennes a contribué à améliorer leur accès aux services de base. Dans le domaine de la justice, d'autres solutions que la détention sont maintenant plus souvent offertes aux délinquants mineurs.

15. L'appui fourni aux régions les plus pauvres a aidé à améliorer les moyens de subsistance et à renforcer les capacités nationales et locales pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Le programme a également contribué à une meilleure gestion des migrations qui ont été harmonisées avec des politiques de création d'emplois et des stratégies relatives au marché du travail.

16. Le programme a soutenu le développement et la mise en œuvre de politiques favorisant l'intégration et des cadres et normes réglementaires et institutionnels conduisant à la fourniture de meilleurs services de santé. Une attention particulière a été accordée aux groupes marginalisés et en situation de risque, ainsi qu'aux personnes âgées. Des politiques et des directives favorables à l'éducation pour tous les enfants sont en place dans ce secteur.

17. Les capacités du Gouvernement à satisfaire aux exigences environnementales de l'UE et des accords multilatéraux ont été renforcées grâce à l'appui technique fourni à l'élaboration et la mise en œuvre des instruments juridiques clefs, à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets, à la conservation des zones protégées et à la promotion de moyens plus propres de production économique. Le programme a contribué à la réalisation d'une Albanie sans mine en 2009; suite à ces efforts, les communautés locales de la région la plus déshéritée du pays ont pu utiliser à nouveau leurs terres agricoles.

18. Le programme a soutenu avec succès l'introduction de politiques, lois et stratégies importantes mais le Gouvernement n'a pas toujours réussi à les appliquer et les engagements budgétaires n'ont pas répondu aux attentes. Pour assurer la durabilité de ces réalisations, le programme intensifiera ses efforts afin de renforcer les capacités et la responsabilisation du Gouvernement en ce qui concerne leur mise en œuvre. Une attention particulière sera accordée à la sensibilisation aux droits des plus marginalisés, notamment en favorisant l'engagement de la société civile dans ce domaine.

19. La rotation importante du personnel dans l'administration publique a entravé la fourniture des services publics et perturbé le rythme des réformes. À l'avenir, la coopération mettra donc l'accent sur l'importance d'une fonction publique professionnelle durable et soutiendra le renforcement des institutions, outils et mécanismes afin de garantir des services efficaces et équitables, en particulier au niveau local.

20. Au titre du nouveau programme, l'assistance des Nations Unies tient compte du statut de pays à revenu intermédiaire de l'Albanie et des besoins des plus défavorisés. Dans l'ensemble, les indicateurs sociaux et économiques se sont

améliorés bien que les inégalités et les disparités restent importantes; les efforts porteront en particulier sur les pauvres, les personnes défavorisées et marginalisées. En mettant l'accent sur la sensibilisation, les conseils politiques et la promotion de la coopération Est-Est, en particulier sur la façon dont l'Albanie pourra honorer ses engagements internationaux dans le domaine des droits de l'homme, le programme aidera le pays à réaliser ses objectifs et à remplir les conditions requises pour son adhésion à l'UE et à utiliser au mieux sa richesse nationale croissante et les fonds de préadhésion de l'UE.

III. Programme proposé

21. L'orientation stratégique et les résultats du projet de descriptif de programme commun pour l'Albanie, 2012-2016 (« le programme »), ont été définis lors d'un atelier d'établissement des priorités stratégiques organisée par l'École des cadres du système des Nations Unies. Cet atelier a été suivi par une période intensive de consultations avec les ministères concernés, la société civile et les partenaires au développement. Le projet de programme a été présenté au Comité de modernisation du secteur public qui a confirmé que l'orientation stratégique est bien alignée sur la Stratégie nationale pour le développement et l'intégration et tient compte des priorités nationales de développement et des engagements internationaux, ainsi que des normes et standards de l'ONU. À la demande du Gouvernement, le nouveau programme continue également de s'appuyer sur l'approche « Unis dans l'action » de l'ONU.

22. Le programme a pour objectif de promouvoir le développement durable et équitable, l'intégration sociale, l'adhésion aux normes internationales et l'accomplissement des obligations internationales, à l'appui de l'intégration de l'Albanie au sein de l'Union européenne.

23. Le programme est orienté et inspiré par les priorités de développement du pays telles qu'énoncées dans sa Stratégie nationale pour le développement et l'intégration, la nécessité d'intensifier ses efforts pour atteindre les ODM, les engagements internationaux qu'il a pris et ses obligations en matière de droits de l'homme, la priorité donnée par le Gouvernement albanais à son adhésion à l'UE et le contexte de la réforme mondiale, en particulier les principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et le Plan d'action d'Accra.

24. Le programme repose sur les valeurs des Nations Unies, les avantages comparatifs des fonds, programmes et institutions spécialisées participants des Nations Unies et les enseignements tirés de la coopération antérieure. Les rôles normatif et opérationnel du système des Nations Unies, sa position de neutralité, son pouvoir de rassembler, ses compétences politiques et techniques seront utilisés de façon à compléter l'aide fournie par d'autres partenaires multilatéraux et bilatéraux au développement. La coopération entre les institutions du système des Nations Unies et le Gouvernement albanais, notamment dans le cadre de services politiques consultatifs, sera orientée par le mandat des Nations Unies dont le but est de défendre et soutenir la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits de l'homme, l'égalité entre les sexes, la viabilité de l'environnement, le développement des capacités nationales, la responsabilisation, la transparence et la gestion axée sur les résultats.

25. Le programme réunit les compétences de 19 fonds, programmes, institutions spécialisées, organisations et entités des Nations Unies (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Agence internationale de l'énergie atomique, Fonds international pour le développement agricole, Organisation internationale du Travail, Centre du commerce international, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Programme des Nations Unies pour le développement, Commission économique pour l'Europe, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Fonds des Nations Unies pour la population, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, Volontaires des Nations Unies et Organisation mondiale de la santé) et de l'Organisation internationale pour les migrations, huit étant représentées en Albanie.

A. Gouvernance et règle de droit

Un appui sera apporté au renforcement du contrôle exercé par l'opinion publique, la société civile et les médias pour améliorer la responsabilisation des autorités à l'égard du public et l'application des engagements en matière d'égalité des sexes dans les processus de planification, programmation et budgétisation.

26. Pour renforcer les mécanismes de responsabilisation, les institutions des Nations Unies collaboreront avec les autorités à tous les niveaux pour faire en sorte que les droits, les politiques, les services, les engagements et les mécanismes de plainte soient connus des citoyens et utilisés par eux, en particulier les personnes marginalisées. Le programme continuera à promouvoir et appuyer les activités des organismes publics de contrôle afin de les rendre plus accessibles, en particulier aux personnes marginalisées. Le programme apportera également son appui aux ministères lors de l'introduction de la législation secondaire appropriée.

27. Le Gouvernement bénéficiera d'une aide pour améliorer le contrôle exercé par l'opinion publique et le cadre réglementaire de la concertation avec la société civile (notamment les médias), et pour renforcer les mécanismes par lesquels la société civile aide à garantir la responsabilisation et la transparence des pouvoirs publics. La société civile, notamment les groupes de femmes, bénéficiera d'un soutien pour assurer la participation des citoyens et les sensibiliser aux droits de l'homme et à leur défense, notamment les droits des femmes, et leur garantir l'accès à la justice. Ceci implique que la société civile participe à la surveillance de la situation en matière de droits de l'homme et d'accès à la justice et à l'établissement des rapports destinés aux organes de traités. Les autres questions à aborder dans le cadre de cet engagement plus large de la société civile sont notamment les suivantes : pauvreté et développement économique des zones rurales, mise à disposition de services sociaux et de santé, égalité entre les sexes, VIH/sida et lutte contre la corruption. Les institutions des Nations Unies apporteront leur appui à l'établissement de contacts plus nombreux entre les organisations nationales et locales de la société civile, notamment les groupes de femmes, au renforcement des capacités d'analyse des politiques, aux négociations collectives et aux activités des groupes de pression.

28. Le programme appuiera la mise en œuvre et le suivi des engagements internationaux – Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité par exemple – et de la législation nationale relative à l'égalité entre les sexes. Il apportera son appui à l'intégration de la différenciation hommes-femmes dans les autres processus législatifs, stratégiques, politiques et budgétaires aux niveaux local et national.

Un appui sera apporté à l'administration publique pour renforcer ses capacités, ses pratiques et l'efficacité de ses méthodes d'exécution des priorités nationales de développement et des obligations internationales.

29. Le programme apportera son appui aux processus de planification, de suivi et d'évaluation de la Stratégie nationale pour le développement et l'intégration de même qu'à la coopération entre les ministères d'exécution dans les secteurs qui l'exigent comme la santé, l'environnement et l'égalité entre les sexes. Les institutions des Nations Unies aideront le Gouvernement à poursuivre les objectifs de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et du Plan d'action d'Accra en soutenant ses efforts de renforcement de la gestion des finances publiques et des systèmes nationaux d'achat afin qu'ils soient mieux utilisés par les donateurs.

30. Dans le domaine de la réforme de l'administration publique, le programme contribuera à renforcer la gestion, le développement et la formation des ressources humaines. À cet égard, des efforts seront déployés pour renverser la tendance de « l'exode des cerveaux » en encourageant les Albanais hautement qualifiés qui ont quitté le pays à y revenir. En même temps, le programme exploitera les différentes capacités des responsables de l'élaboration des politiques et des dirigeants nationaux et locaux et appuiera la professionnalisation de la fourniture des services dans les domaines de la santé et de l'enfance.

31. Les capacités du Gouvernement en matière de rassemblement, compilation, analyse et diffusion des données seront renforcées dans les domaines de l'évaluation de la pauvreté, de la protection sociale, de la protection et du bien-être de l'enfant, de la santé, de l'égalité entre les sexes et de la dynamique des populations. Les utilisateurs non étatiques des données bénéficieront également d'une aide pour renforcer leurs capacités en vue de demander, rassembler et analyser les informations dont ils ont besoin pour exercer un meilleur contrôle sur la performance des pouvoirs publics.

32. Le programme accordera son appui à l'amélioration des fondements juridiques et techniques des infrastructures des technologies de l'information. Il faudra à cet effet mettre à disposition des services électroniques plus nombreux et promouvoir, dans les domaines des douanes et de la fiscalité notamment, les nouvelles technologies qui rendent les systèmes locaux et nationaux plus transparents et accessibles au public.

Le programme soutiendra les objectifs du Gouvernement en ce qui concerne ses obligations et le respect des normes internationales en matière de justice des mineurs, gestion des migrations et lutte contre le crime organisé.

33. La lutte contre la criminalité organisée s'appuiera sur la mise en œuvre de la Stratégie globale de la gestion des frontières. Une formation commune sera dispensée aux institutions concernées des États afin d'assurer l'uniformité de leurs interventions face à des crimes ou délits transfrontières. Le public sera sensibilisé

aux risques de la traite à l'intérieur du pays. La collaboration avec d'autres groupes de la société, notamment le secteur privé, sera encouragée en ce qui concerne les enquêtes et poursuites pour blanchiment d'argent, contrebande et traite. Tout sera fait pour que la législation dans ces domaines soit conforme aux normes internationales. Le programme appuiera l'élaboration d'un programme de formation judiciaire à l'intention des juges et des procureurs.

34. À l'appui des efforts déployés par le Gouvernement pour s'attaquer à la corruption, le programme aidera à promouvoir une culture de non tolérance à cet égard dans le secteur public ainsi que des mesures visant à réduire la vulnérabilité des institutions gouvernementales, sur la base de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le programme aidera le Gouvernement à renforcer la gestion des finances publiques afin d'assurer la transparence et l'adéquation des budgets avec les droits et attentes des fonctionnaires.

35. Dans le cadre du Consortium international qui aide l'Albanie à réformer son système judiciaire, le programme apportera son appui aux autorités centrales et locales pour qu'elles réforment les systèmes de mise en liberté surveillée et avant procès en offrant des solutions de remplacement à la détention et à la déjudiciarisation des mineurs, en soutenant les enfants victimes et témoins de délits et en garantissant aux enfants l'accès à la justice.

36. Les efforts déployés par le Gouvernement en matière de gestion des migrations bénéficieront encore d'un appui à tous les niveaux, notamment par la mise en œuvre de la Stratégie sur les migrations. Ces efforts porteront sur la lutte contre les migrations illégales et la traite de même que sur la réintégration des migrants de retour, notamment les plus vulnérables.

B. Économie et environnement

Un appui sera apporté à l'amélioration des cadres réglementaires, de la facilitation des échanges et de la promotion des investissements pour une croissance sans exclusive et durable.

37. Un appui sera fourni à l'accroissement de la compétitivité par le développement des capacités des institutions économiques, la promotion du développement des marchés et à l'introduction et la mise en œuvre de politiques et mesures habilitantes. Le programme facilitera la collecte, le traitement et l'analyse de données conformément aux normes internationales et de l'Union européenne et favorisera plus largement l'intégration de la chaîne logistique et le respect des lois de la concurrence de l'UE. La nouvelle institution pour l'investissement recevra un soutien pour attirer les investissements et les transferts de fonds de la diaspora aux fins du développement et la diplomatie économique sera renforcée.

38. L'encouragement de la coopération entre le Gouvernement et les entreprises, la création d'un système de contrôle unique aux douanes des frontières, l'amélioration des capacités de mise en œuvre des meilleures pratiques de facilitation des échanges, notamment la mise à disposition d'un système automatisé d'informations douanières et la mise en place du système du guichet unique pour améliorer l'efficacité des échanges de renseignements entre les entreprises et les pouvoirs publics, contribueront à l'amélioration de la conjoncture commerciale. Le programme appuiera la création du Business Relay and Innovation Centre albanais

et la réglementation de l'énergie renouvelable et sans production d'émissions de gaz à effet de serre.

39. Le programme donnera une impulsion à la responsabilité sociale des entreprises et au Pacte mondial. Une aide sera également apportée à la modernisation des services publics. Le programme collaborera avec les fournisseurs de services afin d'améliorer leur qualité et l'indice de satisfaction des clients. Afin de renforcer la position des consommateurs, le programme aidera à améliorer les capacités des institutions nationales et non gouvernementales responsables telles que le Ministère de l'économie, du commerce et de l'énergie, la Commission pour la protection des consommateurs, les associations de protection des consommateurs et d'autres institutions travaillant dans le domaine de la sécurité alimentaire.

Un appui sera apporté aux efforts visant à protéger, conserver et utiliser plus durablement les ressources naturelles en accordant une attention particulière aux conséquences des changements climatiques et à l'application des normes de l'Union européenne sur l'environnement.

40. Les institutions des Nations Unies conseilleront l'Albanie sur la manière d'honorer ses engagements relatifs aux changements climatiques et d'aider les organismes de mise en œuvre à suivre les progrès, à promouvoir l'utilisation du Mécanisme de développement propre et de mesures d'atténuation, par exemple une technologie solaire pour chauffer l'eau, et à introduire des mesures d'adaptation. Des conseils seront dispensés au Gouvernement sur la façon de mettre en pratique les conventions des Nations Unies sur l'environnement, en particulier celles concernant la diversité biologique et les zones protégées, la désertification, la gestion des ressources forestières et hydrologiques.

41. Les institutions des Nations Unies aideront le Gouvernement à adopter une approche stratégique de planification environnementale et soutiendront la création d'un organisme interministériel fonctionnel de prise de décision. Les institutions apporteront également leur appui à la création d'instruments économiques afin d'augmenter les fonds disponibles pour faire face aux priorités environnementales.

42. L'amélioration des capacités des pouvoirs publics pour mener des évaluations environnementales dans le contexte d'une sensibilisation et d'une participation accrues du public aideront l'Albanie à satisfaire aux normes relatives à l'environnement. Le programme soutiendra l'expansion du cursus et des activités concernant l'environnement dans les établissements scolaires. Les déchets solides seront mieux gérés au niveau local. Un appui continuera à être apporté au contrôle de la pollution atmosphérique, de la qualité de l'eau et des eaux usées, ainsi qu'à l'intégration de la Directive cadre européenne sur l'eau et la mise en œuvre du Programme national de production plus propre. Les emplois verts seront encouragés dans les domaines de la gestion des déchets et de la protection de l'environnement.

43. Une aide sera apportée, aux niveaux central et local, au développement des capacités de préparation et de prévention en cas de catastrophes et de mobilisation de volontaires. Les sites du patrimoine national feront l'objet d'une attention particulière. Les institutions des Nations Unies apporteront un appui au Gouvernement pour la mise en œuvre du Plan d'action national pour la destruction des munitions obsolètes et excédentaires d'ici à 2013.

C. Développement régional et local

Un appui sera apporté au renforcement des capacités des institutions, des cadres et des politiques visant à promouvoir un développement régional équitable et durable.

44. Le programme aidera les institutions des autorités centrales, régionales et locales à élaborer une politique et une stratégie de développement régional afin d'utiliser les fonds de l'instrument d'aide de préadhésion de l'Union européenne pour le développement régional. Des conseils et une formation leur seront assurés en matière de réformes institutionnelles, d'innovations et de planification et réalisation du développement économique local tenant compte de la problématique hommes-femmes.

45. Le programme appuiera l'élaboration des politiques sur la sécurité et la qualité alimentaires, fournira une assistance technique au Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs et aux pouvoirs locaux afin de leur permettre de soutenir une production et des marchés agricoles compétitifs, de mettre en place des institutions et d'harmoniser leur législation avec l'acquis communautaire de l'UE. Les interventions locales sélectionnées comprendront notamment l'octroi de bourses de formation professionnelle aux membres de familles pauvres ne possédant pas de biens agricoles viables et la fourniture d'une assistance et d'un soutien techniques à des femmes pauvres ayant une activité économique. Si nécessaire, le programme pourra investir dans des infrastructures locales et fournir un cofinancement ou du crédit à de petits producteurs agricoles et à de petites entreprises rurales.

46. Le programme encouragera le développement économique par le tourisme durable et aidera les institutions publiques concernées et les régions de l'Albanie à mettre en œuvre des stratégies nationales pour le tourisme, la culture et le marketing de ses atouts culturels. Un appui sera également apporté au renforcement de la diplomatie dans le domaine culturel. Le programme aidera à renforcer la législation et des politiques propres à développer et sauvegarder les sites du patrimoine culturel et naturel, à lutter contre le commerce illicite des biens culturels et à améliorer les capacités nationales de conservation, gestion et promotion du patrimoine.

Un appui sera apporté aux efforts visant à développer les capacités des pouvoirs régionaux et locaux pour la fourniture équitable, sans exclusive et responsable de services au public, en accordant une attention particulière aux groupes et communautés marginalisés.

47. Des conseils seront donnés au Ministère de l'intérieur sur la mise en œuvre de la stratégie de décentralisation, y compris la décentralisation budgétaire effective et la consolidation des institutions. La décentralisation de la coopération facilitera l'adoption d'approches innovantes au développement régional. Des avis seront fournis au sujet d'un cadre de coopération entre municipalités qui permettra aux autorités locales de s'acquitter de leurs obligations grâce aux compétences acquises et de procéder à des réformes des institutions des pouvoirs régionaux tenant compte des sexes/pécificités.

48. Les institutions des Nations Unies fourniront une assistance technique aux pouvoirs régionaux et locaux en matière de gestion administrative et financière et de coordination de leurs activités, en mettant l'accent sur l'innovation et les

améliorations tenant compte des disparités entre les sexes. Le programme appuiera la conception et l'application au niveau local d'une législation ou de politiques propres à garantir l'accès – en particulier pour les groupes marginalisés – à des services favorisant la participation des collectivités et alignant les interventions sur les plans nationaux tels que le Plan d'action national en faveur des Roms. Le suivi de la mise en œuvre des plans régionaux et locaux et l'établissement des rapports y relatifs bénéficieront aussi d'un soutien.

D. Politique d'intégration sociale

Un appui sera apporté aux efforts visant à mettre en place une législation, des politiques favorisant l'intégration, des mécanismes de protection sociale et des interventions spéciales susceptibles de garantir la réalisation des droits des personnes et des groupes défavorisés.

49. Les institutions des Nations Unies aideront le Ministère du travail, des affaires sociales et de l'égalité des chances à réunir des partenaires nationaux afin d'harmoniser l'appui fourni avec la stratégie nationale d'intégration sociale, d'identifier les lacunes des politiques et de suivre et examiner les progrès accomplis. Le programme soutiendra l'examen du mécanisme de protection sociale et son application par rapport à la législation, à sa mise en œuvre et à la disponibilité de services pour les groupes vulnérables. Les institutions des Nations Unies aideront à faire en sorte que les statistiques appropriées soient disponibles et favoriseront la concertation entre les institutions publiques et privées. Les efforts déployés s'appuieront sur les institutions en place ou des groupes spéciaux, comme ceux qui préconisent l'intégration des Roms.

50. La réforme du système de protection sociale et le suivi de son impact sur les groupes vulnérables continueront à recevoir toute l'attention voulue. Les institutions des Nations Unies collaboreront avec le Gouvernement pour réduire la pauvreté chez les enfants et traiter le problème de la transmission de la misère d'une génération à l'autre. La question de savoir si, outre des avantages pécuniaires, des services spécialisés peuvent aider les groupes vulnérables à échapper à l'exclusion sera également étudiée.

51. Des efforts seront faits pour aider à la mise en œuvre de la législation axée sur la lutte contre la discrimination et en assurer le suivi. La législation nécessaire à l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées sera identifiée. Les pouvoirs locaux recevront une aide pour la fourniture des services appropriés. Les interventions politiques seront mises à l'essai et des activités de sensibilisation aux droits des personnes handicapées seront menées.

52. Le programme apportera un appui à la mise en œuvre et au suivi de la législation axée sur la protection des droits de l'enfant de même qu'à la recherche et aux innovations visant à réduire les risques pour les enfants, notamment les mauvais traitements et la violence. Les mécanismes locaux existants de protection de l'enfant seront développés et intégrés dans les services sociaux publics. Les solutions d'accueil familial seront encouragées pour remplacer le placement en institution des enfants ne bénéficiant pas de soins parentaux. Le Gouvernement recevra une aide pour veiller à ce que tous les nouveau-nés soient enregistrés et que les familles

vulnérables appliquent de meilleures pratiques parentales et aient accès à des soins organisés.

53. Les capacités des institutions, y compris celles des médias, seront renforcées pour leur permettre de mieux s'occuper des jeunes et de promouvoir des valeurs fondées sur les droits et des modes de vie sains. Le programme aidera à l'élaboration de politiques nationales cohérentes pour la jeunesse et à la mise en place d'une infrastructure nationale de volontaires ouverte à la diversité.

54. À l'appui de la Déclaration de Madrid et du Plan d'action international sur le vieillissement, les institutions des Nations Unies pourront donner des orientations aux pouvoirs publics, aux entreprises et aux groupes de la société civile afin qu'ils puissent fournir des services aux personnes plus âgées et en assurer le contrôle et encourager leur participation à la vie de la société.

55. Le programme apportera son soutien à l'application, par les pouvoirs locaux, de la législation relative à la violence dans les foyers grâce à un budget plus conséquent et des interventions plus vigoureuses des secteurs de la santé, de la justice et de la sécurité.

Un appui sera apporté aux efforts visant à garantir à tous les garçons et à toutes les filles le bénéfice d'une éducation formelle et informelle de qualité, en accordant une attention particulière aux groupes marginalisés.

56. Le Ministère de l'éducation et des sciences recevra une aide pour atteindre l'objectif de « l'éducation pour tous », en particulier en apportant un soutien plus important aux écoles ayant un taux d'abandon élevé et en collaborant avec les mécanismes de protection sociale. Une aide sera fournie aux écoles afin qu'elles soient accueillantes, sans violence, créent des conditions favorables pour tous les enfants, y compris ceux qui sont handicapés, et aident les jeunes à acquérir les aptitudes utiles dans la vie quotidienne et des comportements positifs. Les institutions des Nations Unies aideront le Ministère à promouvoir l'éducation préscolaire pour tous, en se concentrant sur les familles vulnérables et la mise au point de modèles de financement d'établissements préscolaires de qualité et bon marché.

57. En collaboration avec les autres ministères concernés, les institutions des Nations Unies aideront à intégrer l'enseignement des droits de l'homme, des questions relatives à la santé et au patrimoine culturel en développant du matériel didactique à l'intention des enseignants et en renforçant leurs capacités, celles des psychologues scolaires et des travailleurs sociaux. L'amélioration des capacités de gestion des écoles seront renforcées en coopération avec la société civile.

Un appui sera apporté aux efforts visant à offrir une assurance maladie à tous et à garantir l'accès à des services de santé de qualité, tenant compte des disparités entre les sexes et adaptés à l'âge.

58. Les ministères concernés bénéficieront d'un appui pour offrir des activités intégrées conduisant à des mesures préventives de santé publique conformes au Règlement sanitaire international, notamment dans les domaines de la lutte antitabac, des maladies transmissibles, du VIH/sida, des infections sexuellement transmises, de la consommation de substances engendrant une dépendance et d'un large éventail de maladies non contagieuses. Les institutions concernées recevront une aide dans les domaines de la recherche, de la surveillance, de l'analyse et de

l'évaluation, dans le but d'améliorer les politiques de santé publique, le financement du secteur de la santé et l'assurance maladie. Les institutions de santé publique bénéficieront de l'assistance nécessaire pour communiquer les priorités en matière de santé publique et assurer un système de communication efficace pendant des crises.

59. Les institutions des Nations Unies aideront le Ministère de la santé à renforcer les systèmes de soins maternels et infantiles, notamment en ce qui concerne l'amélioration des pratiques parentales et d'alimentation, la sensibilisation des collectivités et l'intégration avec les interventions des services sociaux. Une aide sera apportée à la formation des professionnels de la santé dans les domaines de la santé génésique et de la violence sexiste. La médecine nucléaire et la radiothérapie continueront à recevoir une aide. Les institutions seront renforcées afin de permettre aux communautés de contrôler et exiger des services de santé de qualité. La participation des hommes dans le contexte de la santé génésique, de l'égalité des sexes et des questions démographiques sera encouragée, notamment par le biais des médias. L'établissement de services de santé primaire respectueux des jeunes, en particulier des adolescents défavorisés, sera également encouragé.

60. Le programme favorisera le dialogue multisectoriel à l'appui de la prévention et des soins dans le domaine du VIH/sida, en mettant principalement l'accent sur les populations en situation de risque. Les activités de sensibilisation souligneront aussi la nécessité de surmonter les stigmatismes et la discrimination et de favoriser l'intégration des personnes frappées par le VIH/sida dans les projets de protection sociale. Les éducateurs, les travailleurs sociaux, les responsables de la santé et de l'application des lois seront orientés vers la prévention de l'utilisation de stupéfiants. La prévention dans ce domaine et celui du VIH/sida sera rattachée aux services de protection des groupes plus particulièrement en situation de risque, y compris dans les prisons.

Un appui sera apporté aux efforts visant à garantir la réalisation du droit fondamental au travail, à des possibilités d'emploi générales et à un dialogue social global.

61. Le programme contribuera à transformer le travail d'administration de prestations des Services nationaux de l'emploi en activité de conseil pour les demandeurs d'emploi et les entreprises. Cette activité consistera notamment à renforcer la planification et le suivi des politiques et mesures appliquées sur le marché du travail actif. L'accent sera mis sur les groupes risquant d'être exclus. Le Gouvernement bénéficiera d'un soutien pour promouvoir la réintégration des migrants de retour et concevoir des politiques favorisant une plus forte proportion d'emplois dans le secteur de l'économie formelle grâce à des moyens tels qu'un véritable dialogue social.

62. Le programme aidera les Services d'inspection du travail à améliorer leurs méthodes d'inspection et les services de santé et de sécurité du travail, notamment par la mise en œuvre effective d'une politique d'inspection du travail. Il encouragera le partenariat entre l'Inspection du travail, le Procureur spécial et le Commissariat antidiscrimination.

63. Le programme aidera les autorités à améliorer l'accès des femmes aux services sociaux, à l'enseignement professionnel, aux services de santé, au système d'assurances sociales et de l'emploi, à la propriété d'actifs et au microcrédit. L'Institut d'assurance sanitaire bénéficiera d'une aide pour élargir son système de protection maternelle.

IV. Gestion, suivi et évaluation du programme

64. Les structures institutionnelles nationales existantes seront utilisées dans toute la mesure du possible aux fins de la direction stratégique, de l'orientation, du contrôle et de la coordination du programme qui s'appuiera sur une structure de gouvernance cohérente dont les lignes de responsabilisation et de prise de décision seront claires. Le Gouvernement et les institutions des Nations Unies assumeront conjointement la responsabilité de la gestion et de la coordination générales du programme.

65. Le Comité de modernisation du secteur public sera l'instance supérieure du Gouvernement pour l'élaboration des politiques, la coordination et la prise de décision dans le contexte du programme, pour fixer les priorités stratégiques et examiner les progrès accomplis. Le Département de la stratégie et de la coordination des donateurs coordonnera les activités du Gouvernement, de l'ONU et des donateurs et veillera à ce que le Gouvernement honore les engagements qu'il a pris en ce qui concerne le programme et à ce que le suivi des progrès pour atteindre les objectifs soit assuré.

66. L'équipe de pays des Nations Unies, sous la direction du Coordonnateur résident responsable des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, s'occupera de la mise en œuvre du programme. Celui-ci sera rendu opérationnel par le biais de programmes d'activité annuels précisant les résultats et produits à obtenir. La Matrice de résultats et le Cadre budgétaire intégrés encourageront les institutions des Nations Unies à entreprendre des activités orientées vers des résultats et à travailler comme une entité unique. Par le biais du Fonds de l'Initiative « une ONU » (appelé aussi Fonds de cohérence), la cohérence, l'efficacité et l'efficacité de l'appui des Nations Unies seront renforcées grâce à la mise en commun des ressources dans un fonds consacré aux priorités stratégiques essentielles.

67. Au nom de l'équipe de pays des Nations Unies, le Coordonnateur résident et le Gouvernement s'efforceront de mobiliser des ressources pour le Fonds de l'Initiative « une ONU ». Afin d'améliorer la prévisibilité des ressources, les donateurs seront encouragés à verser des contributions non affectées à des fins spécifiques le plus tôt possible et de préférence en prenant des engagements portant sur plusieurs années. Les institutions des Nations Unies utiliseront leurs ressources de base et s'efforceront de mobiliser des fonds pour couvrir le déficit du Cadre budgétaire. Les ressources levées par les institutions devraient être consacrées au programme. Le financement du programme risque de poser problème en raison de la diminution générale du financement du développement en Albanie. L'appui de la communauté des donateurs au nouveau programme sera donc d'importance vitale.

68. Les institutions des Nations Unies collaboreront avec le Gouvernement pour mettre en place un cadre de suivi et d'évaluation en mettant à profit dans toute la mesure du possible sa collection de données et ses systèmes de gestion. Les instruments qui devraient être utilisés comprennent notamment les enquêtes menées par le Gouvernement, les études supplémentaires, les examens périodiques communs du programme et des évaluations indépendantes. Un examen du programme à mi-parcours sera effectué afin de s'assurer qu'il est bien aligné sur les priorités nationales. Une évaluation finale sera réalisée afin d'apprécier les résultats obtenus dans leur ensemble.

Annexe I

Cadre de résultats et d'allocation de ressources du PNUD pour l'Albanie, 2012-2016

Ressources pour 2012-2016 : Budget ordinaire : 2 476 000 dollars É.-U.

Autres : 36 000 000 dollars É.-U. Total : 38 476 000 dollars É.-U.

Priorité nationale : Développer et consolider la démocratie dans le pays

Résultat 1.1 du programme commun de pays des Nations Unies : Renforcer le contrôle exercé par l'opinion publique, la société civile et les médias afin que les autorités aient davantage l'obligation de rendre des comptes au public et soient mieux en mesure de faire respecter les engagements relatifs à l'égalité des sexes dans les processus de planification, programmation et budgétisation;

Résultat 1.2 : Renforcer les capacités, les pratiques et les systèmes d'administration publique de manière à obtenir effectivement des résultats en ce qui concerne les priorités nationales de développement et les obligations internationales; **Résultat 1.3 :** Veiller à ce que le Gouvernement s'acquitte de ses obligations et respecte les normes internationales dans le domaine de la justice pour les mineurs, de la gestion des migrations et de la lutte contre le crime organisé et la corruption

Domaine d'intervention connexe du plan stratégique : gouvernance démocratique

Contributions du Gouvernement partenaire	Contributions des autres partenaires	Contributions du PNUD	Indicateurs, références et objectif(w) pour les contributions du PNUD	Résultats indicatifs du programme de pays	Ressources indicatives par résultat (dollars É.-U.)
Réformes juridiques au niveau de la conformité avec les normes internationales relatives à l'égalité des sexes	Appui de l'ONU et des donateurs à la sensibilisation des groupes de femmes politiques et au renforcement de l'administration publique et des mesures de lutte contre la corruption	Appui pour renforcer le contrôle du public et des institutions afin de promouvoir la transparence et la responsabilisation; appui à l'application de lois tenant compte de l'égalité des sexes dans toutes les institutions publiques concernées; promotion de la coordination de la planification et du suivi du développement national; soutien à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption	Mise en œuvre au niveau national de politiques et de lois propres à favoriser l'égalité des sexes <i>Référence :</i> Observations faites en 2010 par le Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes <i>Objectif :</i> Ces observations devront être appliquées d'ici à 2016 Niveau d'utilisation par les donateurs des systèmes financiers et d'achat nationaux <i>Référence :</i> Enquête de l'OCDE de 2010 <i>Objectif :</i> Plus de 50 % d'ici à 2015 Nombre de services des pouvoirs locaux dotés de mesures anticorruption <i>Référence :</i> À confirmer ^a <i>Objectif :</i> À confirmer	Renforcement des capacités du Parlement et du médiateur afin d'assurer une plus grande transparence et plus de responsabilisation au niveau de l'État Fin de la rédaction des textes juridiques et de la campagne de sensibilisation sur les instruments juridiques et politiques requis pour assurer la conformité avec les normes de l'UE et la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Budget ordinaire : 710 000 Autres : 7 500 000

<i>Contributions du Gouvernement partenaire</i>	<i>Contributions des autres partenaires</i>	<i>Contributions du PNUD</i>	<i>Indicateurs, références et objectif(w) pour les contributions du PNUD</i>	<i>Résultats indicatifs du programme de pays</i>	<i>Ressources indicatives par résultat (dollars É.-U.)</i>
---	---	------------------------------	--	--	--

Priorité nationale : Réaliser rapidement un développement économique et social équilibré et durable

Résultat 2.1 du programme commun de pays des Nations Unies : Appui du Gouvernement, des organismes commerciaux et du secteur privé à une croissance économique globale et durable grâce à l'amélioration des cadres réglementaires, à la facilitation des échanges et à la promotion de l'investissement; **Résultat 2.2** : Protection, conservation et utilisation plus durable des ressources naturelles par les autorités et les institutions nationales, le secteur privé et le grand public, en prenant en compte l'impact des changements climatiques et l'application des normes environnementales européennes

Domaines d'intervention connexes du Plan stratégique : Réduction de la pauvreté, environnement et développement durable

Renforcer les capacités juridiques et institutionnelles à l'appui de l'investissement étranger direct (IED) du développement du secteur privé. Améliorer la conformité avec les accords sur l'environnement	Contribution du secteur privé à l'accroissement de la croissance globale. Appui des donateurs à la conformité avec les environnements de l'UE. Mobilisation des collectivités locales par les organisations de la société civile. Appui de la Banque mondiale à la gestion des catastrophes	Promotion d'une croissance économique globale en développant les capacités des institutions en matière de promotion des échanges et de l'IED. Appui au niveau des engagements pris par le pays en ce qui concerne les changements climatiques et la conformité avec les normes internationales	Nombre d'entreprises ayant recours aux services de l'Agence albanaise pour l'investissement et le développement (AIDA) <i>Référence</i> : 0 <i>Objectif</i> : 200 Nombre d'évaluations de l'impact environnemental (EIA) effectuées conformément aux normes de l'UE <i>Référence</i> : Ces évaluations sont rarement effectuées conformément aux normes de l'UE. <i>Objectif</i> : 50 % Nombre de mesures d'adaptation aux changements climatiques préparées/mises en œuvre <i>Référence</i> : 0 <i>Objectif</i> : 5	Soutien au Ministère de l'économie, du commerce et de l'énergie et à l'AIDA afin de les aider à promouvoir le commerce et l'IED Intégration, par les autorités locales, des changements climatiques dans les stratégies de développement prenant en compte les opportunités mises en lumière lors de la seizième réunion de la Conférence des Parties à Cancun Options concernant l'expansion des zones protégées et l'établissement d'un réseau des zones protégées recensées compte tenu des résultats de la 10e réunion de la Conférence des parties à Nagoya	Budget ordinaire : 516 000 Autres : 12 500 000
---	---	--	--	--	---

Priorité nationale : Développement régional équilibré et réduction des inégalités entre les régions

Résultat 3.1 du programme commun de pays des Nations Unies : Des capacités institutionnelles, des cadres et des politiques conformes aux normes internationales favorisent le développement régional équitable et durable, en mettant l'accent sur l'utilisation des terres et les moyens de subsistance des femmes et des hommes ainsi que sur l'agriculture, le tourisme et la gestion du patrimoine naturel et culturel. **Résultat 3.2** : Les autorités régionales et locales offrent au public, y compris les groupes et les communautés marginalisés, de meilleurs services décentralisés, inclusifs et responsables.

Domaines d'intervention connexes du Plan stratégique : Réduction de la pauvreté et gouvernance démocratique

Aligner les objectifs politiques nationaux sur les priorités sous-nationales.	L'Autriche, la Suisse et l'Agence allemande de coopération technique soutiennent la	Appui à la formulation d'une politique nationale sur le développement	Mise en œuvre de la politique nationale pour le développement régional	Six stratégies ou plans de développement régional en cours de réalisation	Budget ordinaire : 650 000 Autres :
---	---	---	--	---	--

<i>Contributions du Gouvernement partenaire</i>	<i>Contributions des autres partenaires</i>	<i>Contributions du PNUD</i>	<i>Indicateurs, références et objectif(w) pour les contributions du PNUD</i>	<i>Résultats indicatifs du programme de pays</i>	<i>Ressources indicatives par résultat (dollars É.-U.)</i>
Approfondir la réforme de la décentralisation conformément au principe de subsidiarité. Diriger la mise en œuvre des stratégies nationales dans les domaines de la culture et du tourisme	planification et le développement au niveau régional de petites et moyennes entreprises industrielles. ONU-Femmes promeut l'établissement de budgets tenant compte des disparités entre les sexes au niveau local. L'UNESCO appuie le développement culturel.	régional et de plans régionaux de développement. Assistance technique visant à renforcer la mise en œuvre d'une stratégie de décentralisation et les capacités des pouvoirs locaux en matière de fourniture de services. Promotion du tourisme durable pour assurer le développement de l'économie locale	<i>Référence</i> : Existence d'un projet de stratégie <i>Objectif</i> : Oui Nombre d'outils de commercialisation utilisés dans les domaines de la culture et du tourisme <i>Référence</i> : 0 <i>Objectif</i> : 5	Identification des possibilités de mise en œuvre de la stratégie albanaise de commercialisation dans les domaines de la culture et du tourisme	12 000 000

Priorité nationale : Réalisation de l'égalité des chances pour les hommes et les femmes

Résultat 4.1 du programme commun de pays des Nations Unies : L'égalité des droits des personnes et des groupes défavorisés est garantie par la législation, des politiques sans exclusive, des mécanismes de protection sociale et des interventions spéciales;

Résultat 4.2 : Tous les citoyens jouissent plus largement du droit fondamental au travail, ont des possibilités d'emploi plus nombreuses et sans exclusive et peuvent participer au dialogue social général.

Domaines d'intervention connexes du Plan stratégique : Réduction de la pauvreté

Le Ministère du travail coordonne la stratégie nationale intersectorielle d'intégration sociale. L'État applique des mesures sur le marché du travail actif.	Les services des pouvoirs locaux veillent à avoir une approche cohérente pour répondre aux besoins des personnes vulnérables. Le secteur privé adopte des mesures sur le marché du travail actif. Soutien de l'ONU aux Roms et à la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'intégration sociale	Appui au travail d'analyse, d'élaboration de la législation et des politiques pour aider à mettre en œuvre une stratégie nationale d'intégration sociale en vue de répondre aux besoins des personnes marginalisées, par exemple les Roms et les personnes handicapées. Mise en place de partenariats entre les secteurs public et privé. Promotion de l'emploi pour les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables	Nombre de régions/municipalités ayant mis en place des plans d'intégration sociale, dotés des moyens financiers nécessaires et fournissant les services de protection sociale statutaires <i>Référence</i> : 0 <i>Objectif</i> : 12 Nombre de cas de violence dans les foyers traités dans le cadre de mécanismes communautaires d'intervention coordonnée <i>Référence</i> : 0 (ont fait l'objet d'un décret en février 2011 en Albanie) <i>Objectif</i> : À confirmer ^b Nombre d'hommes et de femmes vulnérables bénéficiant des	Mise en œuvre et suivi des stratégies nationales d'intégration Les hommes et les femmes vulnérables bénéficient des possibilités d'emploi générées par les mesures prises sur le marché du travail actif.	Budget ordinaire : 600 000 Autres : 4 000 000
--	---	--	---	--	--

<i>Contributions du Gouvernement partenaire</i>	<i>Contributions des autres partenaires</i>	<i>Contributions du PNUD</i>	<i>Indicateurs, références et objectif(w) pour les contributions du PNUD</i>	<i>Résultats indicatifs du programme de pays</i>	<i>Ressources indicatives par résultat (dollars É.-U.)</i>
			mesures prises sur le marché du travail actif <i>Référence</i> : 300 bénéficiaires des projets soutenus par le PNUD en 2010 <i>Objectif</i> : 350 bénéficiaires par an		

^a Référence et objectif à identifier dans le cadre de l'élaboration du programme du PNUD pour la lutte contre la corruption en 2011.

^b Ce nombre dépendra des enseignements tirés des initiatives pilotes menées en 2011.

Annexe II

Cadre de résultats et d'allocation de ressources du FNUAP pour l'Albanie

Priorité nationale : Développer et consolider la démocratie dans le pays

Projet de descriptif du programme commun de pays des Nations Unies (pilier 1) : résultats

Résultat 1.1 : le renforcement du contrôle exercé par le public, la société civile et les médias accroît les obligations redditionnelles des autorités vis-à-vis du public et celles de mieux respecter leurs engagements en matière d'égalité des sexes dans les processus de planification, programmation et budgétisation.

Résultat 1.2 : le renforcement des capacités, pratiques et systèmes de l'administration publique lui permet de répondre effectivement aux priorités nationales de développement et de s'acquitter de ses obligations internationales.

Composante du programme	Résultats, indicateurs, références et objectifs du FNUAP (établis sur la base des résultats du projet de descriptif de programme commun de pays indiqués ci-dessus)	Partenaires	Ressources indicatives par composante du programme (dollars É.-U.)
Égalité des sexes	<p><i>Résultat 1.1.1</i> : Un environnement socioculturel propice à la participation des hommes, à l'égalité entre les sexes et au droit à la procréation</p> <p><i>Indicateur</i> : Proportion actuelle de femmes mariées âgées de 15 à 49 ans qui participent à la prise de décisions dans les domaines suivants : soins de santé, principaux achats du ménage, achats des biens nécessaires au ménage au quotidien, visites à la famille ou à des parents, ventilée par lieu de résidence et quintile de richesse</p> <p>Référence : 56 %</p> <p>a) pourcentage participant aux quatre décisions : 56 % b) en milieu urbain : 68 % c) en milieu rural : 47 % d) quintile inférieur de richesse : 37,5 %</p> <p>Objectif : augmentation de 25 %</p>	<p>Ministère de la santé; Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports; Ministère du travail et des affaires sociales</p> <p>Organisations de la société civile; institutions des Nations Unies; Institut de statistiques; Institut de santé publique</p>	<p>0,3 million provenant du budget ordinaire</p>
Population et développement	<p><i>Résultat 1.2.1</i> : Disponibilité de données sur la dynamique démographique, l'égalité des sexes, la santé sexuelle et reproductive et le VIH/sida, analysées et utilisées pour élaborer des politiques et des programmes et suivre leur mise en œuvre</p> <p><i>Indicateur</i> : Proportion des politiques nationales intégrant la dynamique démographique, la santé reproductive et les droits et l'égalité des sexes</p> <p>Référence : 40 %; Objectif : 70 %</p> <p><i>Indicateur</i> : Réalisation de quatre nouvelles études nationales sur la santé et la population</p> <p>Référence : 0; Objectif : 4</p> <p><i>Indicateur</i> : Ventilation de tous les indicateurs relatifs à la santé et à la population par sexe et lieu</p> <p>Référence : non disponible; Objectif : oui</p> <p><i>Indicateur</i>: Traitement et diffusion des données du recensement</p> <p>Référence : non disponible; Objectif : oui</p>		<p>1,1 million du budget ordinaire</p> <p>1,5 million provenant d'autres ressources</p>

Composante du programme	Résultats, indicateurs, références et objectifs du FNUAP (établis sur la base des résultats du projet de descriptif de programme commun de pays indiqués ci-dessus)	Partenaires	Ressources indicatives par composante du programme (dollars É.-U.)
Priorité nationale : Le Gouvernement assurera l'égalité des chances pour les hommes et les femmes.			
Projet de descriptif de programme commun de pays des Nations Unies (pilier 4) : résultats			
Résultat 4.1 : l'égalité des droits des personnes et des groupes défavorisés est garantie par la législation, des politiques sans exclusive, des mécanismes de protection sociale et des interventions spéciales.			
Résultat 4.2 : les garçons et les filles âgés de plus de 3 ans (y compris les jeunes), en particulier ceux appartenant à des groupes marginalisés, ont accès et participent à une éducation de qualité et à des possibilités d'apprentissage.			
Résultat 4.3 : protection de la santé de la population grâce à une couverture d'assurance maladie universelle et des services de santé publique de qualité, tenant compte des sexospécificités et de l'âge, garantis à tous, y compris les groupes en situation de risque identifiés			
Résultat 4.4 : tous les citoyens jouissent plus largement du droit fondamental au travail, ont des possibilités d'emploi plus nombreuses et sans exclusive et peuvent participer au dialogue social général.			
Santé et droit à la procréation	<i>Résultat 4.1.1</i> : Les droits des personnes défavorisées en âge de procréer et ceux des personnes âgées sont garantis grâce à des mécanismes de contrôle normalisés intégrés dans les soins de santé primaire, des politiques sans exclusive, des mécanismes de protection sociale et des interventions spéciales.	Ministère de la santé; Institut d'assurance sanitaire; Institut de santé publique; Services sociaux publics; Organisations de la société civile; Institutions des Nations Unies; Directions de santé publique;	0,4 million du budget ordinaire 0,3 million provenant d'autres ressources
	<i>Indicateur</i> : Nécessité d'un système de planification familiale pour les femmes mariées (de 15 à 49 ans) plus largement satisfaite		
	Référence : 60 %; Objectif : 20 %		
Égalité des sexes	<i>Résultat 4.1.2</i> : Meilleures réactions aux actes de violence sexiste, en particulier sexuelle et dans les foyers grâce aux soins de santé sexuelle et reproductive et aux services de prévention du VIH	Ministère du travail, des affaires sociales et de l'égalité des chances; Ministère de l'éducation et des sciences	0,2 million du budget ordinaire 0,3 million provenant d'autres ressources
	<i>Indicateur</i> : Pourcentage des cas de violence sexiste traités dans le cadre des soins de santé		
	Référence : 1 %; Objectif : 25 %		
Santé et droit à la procréation	<i>Résultat 4.2.1</i> : Amélioration de l'accès des jeunes à des informations pratiques tenant compte des sexospécificités sur la santé sexuelle et reproductive, dans l'enseignement secondaire		0,3 million du budget ordinaire
	<i>Indicateur</i> : Pourcentage d'écoles secondaires ayant des programmes d'éducation sexuelle		
	Référence : 0 %; Objectif : 20 %		
	<i>Résultat 4.3.1</i> : Augmentation de la demande, de l'accès et de l'utilisation des services de santé reproductive en particulier pour les femmes, les adolescents et autres groupes vulnérables		1 million du budget ordinaire 1,5 million provenant d'autres ressources
	<i>Indicateur</i> : Taux d'amélioration des principaux indicateurs de santé sexuelle et reproductive – taux de prévalence de la contraception (méthodes modernes) chez les femmes mariées (15 à 49 ans)		
	Référence : 10,6 % (2009); Objectif : 15 %		
Égalité des sexes	<i>Résultat 4.4.1</i> : Amélioration de l'accès des femmes à une éducation intégrée en matière de santé, en particulier dans les zones rurales ou difficiles d'accès		0,2 million du budget ordinaire
	<i>Indicateur</i> : Nombre de femmes bénéficiant d'une éducation intégrée en matière de santé		0,5 million provenant d'autres ressources
	Référence : 0; Objectif : 18 000		

Annexe III

Programme de coopération entre le Gouvernement albanais et l'UNICEF

Récapitulatif de la matrice des résultats, 2012-2016, y compris budget indicatif

Composante du programme de l'UNICEF : **La gouvernance pour les enfants** Budget : (dollars US) Budget ordinaire : 800 000 Autres ressources : 5 000 000

Résultat obtenu avec l'appui de l'UNICEF : **Le contrôle et le suivi des institutions effectivement exercés par le public aident à garantir la mise en œuvre de politiques et de programmes répondant aux besoins des enfants marginalisés et tenant compte de leurs droits**

Priorité nationale de développement : gouvernance et règle de droit

Engagement à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), de la Déclaration du Millénaire et de tous les articles de la Convention relative aux droits de l'enfant

<i>Résultats de la contribution de l'UNICEF;</i>		<i>Partenariats avec d'autres institutions que celles des Nations Unies</i>	
<i>Descriptif de programme commun de pays des Nations Unies : résultats</i>	<i>Domaine d'intervention du plan stratégique à moyen terme (PSMT)</i>	<i>Indicateurs</i>	
1.1 Le renforcement du contrôle exercé par l'opinion publique, la société civile et les médias accroît les obligations redditionnelles des autorités vis-à-vis du public et celles de mieux respecter leurs engagements en matière d'égalité des sexes dans les processus de planification, programmation et budgétisation.	<ul style="list-style-type: none"> Les organismes publics de contrôle concernés par les enfants, notamment le Parlement, le médiateur, les organisations de la société civile et les médias, exigent de plus en plus de responsabilisation (Domaine d'intervention 5) 	<ul style="list-style-type: none"> Débats parlementaires sur des questions concernant les enfants Référence : 1 par an; objectif : 2 par an Pourcentage de plaintes concernant des enfants traitées par le médiateur Référence : à déterminer; objectif : 75 % Pourcentage de questions importantes concernant des enfants soulevées par des organisations de la société civile ou les médias et traitées Référence : 0; objectif : 75 % 	Union européenne, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, États-Unis, Royaume-Uni et autres institutions d'appui à la démocratie et à la règle du droit. L'UNICEF mettra un accent plus fort sur les questions liées à l'enfance. Comprend le Consortium international de coopération pour la réforme de la justice dont l'UNICEF est le point focal pour les mineurs. Les Ministères des affaires sociales, de l'intérieur, de la justice dirigent les initiatives nationales avec l'Institut de statistiques et les conseils régionaux. Collaboration avec les parlementaires, le médiateur et les organisations non gouvernementales locales
1.2 Le renforcement des capacités, pratiques et systèmes de l'administration publique lui permet de répondre effectivement aux priorités nationales de développement et de s'acquitter de ses obligations internationales.	<ul style="list-style-type: none"> Les principales institutions de recherche et de suivi administrent efficacement les données relatives aux enfants et font périodiquement rapport sur la situation des enfants marginalisés, la mise en œuvre de la législation et des conventions internationales relatives aux enfants (domaine d'intervention 5) 	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de régions ayant des institutions fonctionnelles qui surveillent le respect des droits de l'enfant : Référence : 10 %; objectif : 100 % Rapports périodiques sur la législation relative à la protection des droits de l'enfant, plan d'action national pour les enfants, recommandations du Comité des droits de l'enfant 	

<i>Descriptif de programme commun de pays des Nations Unies : résultats</i>	<i>Résultats de la contribution de l'UNICEF;</i> <i>Domaine d'intervention du plan stratégique à moyen terme (PSMT)</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Partenariats avec d'autres institutions que celles des Nations Unies</i>
1.3 Le Gouvernement s'acquitte de ses obligations et respecte les normes internationales dans le domaine de la justice pour les mineurs, de la gestion des migrations et de la lutte contre le crime organisé et la corruption	<ul style="list-style-type: none"> Les jeunes délinquants ou les jeunes victimes de crimes sont traités conformément aux normes internationales (domaine d'intervention 5). 	<p>Référence : rare; objectif : rapports annuels ou selon les besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de délinquants mineurs transférés Référence : 20 %; objectif : 35 % Durée de la détention préalable au procès Référence : 5-7 mois; objectif : 3-4 mois Système en place pour veiller à ce que les enfants victimes soient traitées dans le respect des normes Référence : aucune; objectif : mise en place du système 	
Composante du programme de l'UNICEF : Politiques de protection et d'intégration des enfants		Budget :	Budget ordinaire : 1 450 000
		(dollars É.-U.)	Autres ressources : 22 000 000
Résultat obtenu avec l'appui de l'UNICEF : Aide apportée aux enfants appartenant à des groupes vulnérables grâce à des mesures politiques spécifiques et des programmes de l'État, pour qu'ils jouissent d'une bonne santé et bénéficient pleinement de toutes les possibilités d'apprentissage			
Priorité nationale de développement : intégration et protection sociales	OMD 1,2,4,5,6/ articles de la Convention relative aux droits de l'enfant : pauvreté, santé, éducation, protection		
4.1 Les droits des personnes et des groupes défavorisés sont garantis équitablement par la législation, des politiques sans exclusive, des mécanismes de protection sociale et des interventions spéciales	<ul style="list-style-type: none"> Réforme de la politique sociale pour aider les enfants à sortir de la pauvreté (domaine d'intervention 5) Les services sociaux protègent les enfants vulnérables contre les mauvais traitements et le délaissement (domaine d'intervention 3) Il existe des services de protection des adolescents contre des situations dangereuses (domaine d'intervention 3) 	<ul style="list-style-type: none"> Étendue de la pauvreté chez les enfants Référence : 12 % de la population; objectif : 4 % des enfants Pourcentage de municipalités dotées de services fonctionnels de protection de l'enfance Référence : 40 %; objectif : 100 % Pourcentage de municipalités disposant de systèmes d'information unifiés sur la violence à l'encontre des enfants Référence : 0 %; objectif : 75 % Pourcentage de jeunes qui abusent de drogues 	Renforcement de la collaboration entre les institutions d'un secteur spécifique (par exemple, santé et éducation) et les services sociaux pour les familles défavorisées. Comprend la collaboration avec les pouvoirs locaux et par l'intermédiaire de plusieurs organisations de la société civile. La coordination des mesures de soutien politique à l'intégration sociale sera également assurée avec les agences autrichienne et suisse de coopération et de développement ainsi qu'avec la Banque mondiale pour ce qui est de l'éducation et des transferts sociaux. Au niveau de la sensibilisation à l'environnement, poursuite de la collaboration avec un vaste réseau de la société civile.

<i>Descriptif de programme commun de pays des Nations Unies : résultats</i>	<i>Résultats de la contribution de l'UNICEF; Domaine d'intervention du plan stratégique à moyen terme (PSMT)</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Partenariats avec d'autres institutions que celles des Nations Unies</i>
<p>4.2 Les garçons et les filles âgés de plus de 3 ans (y compris les jeunes), en particulier ceux appartenant à des groupes marginalisés, bénéficient d'une éducation et de possibilités d'apprentissage de qualité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des politiques gouvernementales spécifiques garantissent aux enfants marginalisés la possibilité d'une préscolarisation de qualité (domaine d'intervention 2) • Des politiques spécifiques garantissent aux enfants marginalisés des possibilités d'enseignement obligatoire de qualité (domaine d'intervention 2). 	<p>Référence : approximativement 3 000 utilisateurs posant problème; objectif : 1500</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage d'enfants appartenant à des groupes marginalisés préscolarisés Référence : 13 % (Roms); objectif : 30 % (Roms) • Pourcentage d'abandons de scolarité Référence pour les groupes marginalisés : à déterminer; objectif : 50 % de la référence • Enfants en primaire dans les zones cibles parvenant au moins au minimum de réussite scolaire Référence : à déterminer; objectif : 70 % 	
<p>4.3 L'assurance maladie est universelle et de qualité; des services de santé publics tenant compte des disparités entre les sexes et adaptés à l'âge sont offerts à tous, y compris les populations en situation de risque.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les enfants et les jeunes de familles vulnérables ont les mêmes possibilités d'accès aux soins de santé et le suivi de l'état de santé des jeunes enfants est assuré (FA1). • Pendant leurs jeunes années, un soutien approprié est apporté à l'état de santé et au développement des enfants de familles vulnérables (FA1). 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage d'enfants vulnérables ayant accès à l'ensemble des services de santé de base Référence : à déterminer; objectif : 80 % dans les zones cibles • % d'enfants vulnérables bénéficiant de soins de santé préventifs, y compris visites d'infirmières à domicile Référence : à déterminer; objectif : 80 % dans les zones cibles • % d'enfants de moins de 5 ans en retard de croissance Référence : 19 %; objectif : réduction de 30 % • Taux de prévalence de l'anémie chez les enfants de moins de 5 ans Référence : 17 %; Objectif : réduction de 30 % 	

<i>Descriptif de programme commun de pays des Nations Unies : résultats</i>	<i>Résultats de la contribution de l'UNICEF; Domaine d'intervention du plan stratégique à moyen terme (PSMT)</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Partenariats avec d'autres institutions que celles des Nations Unies</i>
4.4 Tous les citoyens exercent mieux leur droit fondamental au travail et ont des possibilités d'emploi sans exclusive plus nombreuses	<ul style="list-style-type: none"> Les jeunes de milieux vulnérables ont accès à des services d'emploi fonctionnels (domaine d'intervention 5) 	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage d'enfants vulnérables (0-3 ans) ayant accès à des services organisés de développement de la petite enfance Référence : à déterminer; objectif : 30 % 	
2.2 Les autorités et les institutions nationales, le secteur privé et le grand public protègent, conservent et utilisent plus durablement les ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> Les enfants suivant la scolarité obligatoire agissent en faveur de la protection de l'environnement (domaine d'intervention 2). 	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de régions dotées de services d'emploi pour les jeunes et ayant des programmes de formation Référence : 16 %; objectif : 100 % Pourcentage d'étudiants suivant des programmes d'étude sur l'environnement (classes 1 à 5) Référence : 20 %; objectif : 50 % 	
Coûts intersectoriels		Budget : (dollars É.-U.)	Budget ordinaire : 1 500 000
Total			Autres ressources : –
			Budget ordinaire : 3 750 000
			Autres ressources : 27 000 000